



# La nouvelle profession : état des lieux

12<sup>es</sup> Journées nationales suisses sur  
la Stérilisation

## Etapes franchies

Début du projet sous la SSSH (Société Suisse de Stérilisation Hospitalière)	2011 ✓
Constitution du groupe de projet (SSSH) avec gestion de projet externe, Confédération, cantons	2011 ✓
Constitution de groupes de travail et établissement de diverses analyses	2012 ✓
Evaluation des besoins	2012 ✓
OdASanté reprend la direction du projet et la responsabilité de la nouvelle profession	Fin 2012 ✓
Début du projet sous l'égide d'OdASanté	2013 ✓
La SSSH devient membre B d'OdASanté	2013 ✓

## Etapes franchies

Demande de ticket provisoire auprès du SEFRI	2013 ✓
Octroi du ticket provisoire par le SEFRI	2013 ✓
Séance de planification / visite d'une stérilisation centrale avec des représentants cantonaux	2013 ✓
Accompagnement pédagogique IFFP	2013 ✓
Constitution et début des travaux de la Commission de réforme	2013 ✓
Constitution et début des travaux des groupes de travail et du comité	2014 ✓

## Etapes franchies

Nouvelle désignation de la profession f/d/i	2014 ✓
Saisie de situations typiques (partie du plan de formation)	2014 ✓
Prise de contact avec des écoles professionnelles possibles / contact avec la « Sous-commission lieux de formation » CFSP	2014 ✓
Finalisation des premiers projets d'ordonnance et de plan de formation	2015 ✓
Consultation interne à OdA (consultation de la branche)	2015 ✓

## Etapas franchies

Adaptation plan de formation et ordonnance en fonction des commentaires de la consultation interne	2015 ✓
Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé	2015 ✓
Elaboration d'un glossaire spécialisé d/f/i	2015 ✓
Clarifications mandataires CIE et lieux de formation	2015 ✓
Autres documents et clarifications	2015 ✓

## Désignation de la profession (provisoire)

Medizinproduktetechnologin EFZ

Medizinproduktetechnologe EFZ

Technologue en dispositifs médicaux CFC

Tecnologa per dispositivi medici AFC

Tecnologo per dispositivi medici AFC

## Présentation ordonnance et plan de formation par Romeo Musio – SSSH, Bienne 17 juin 2015



### Informations importantes sur la formation prof. initiale

Durée	3 ans
Début	au plus tôt pour l'année scolaire 2017/2018
Orientations	aucune
Domaines spécifiques	aucun
Nb. d'apprentis par an	env. 35 personnes 20 SA, 10 SR, 3 - 5 Tessin
École prof.	1 jour par semaine / 9 h par jour
Lieu école prof.	3 sites (1 SA, 1 SR, 1 Tessin)
CIE	13 jours / 4 cours
Lieu CIE	à définir
Notes d'expérience	uniquement dans écoles prof., pas de notes d'expérience dans les entreprises et dans les CIE
QP	TPP dans l'entreprise connaissances prof. 3 h

## Présentation ordonnance et plan de formation

### *Domaines de compétences*

- A** *1 Gestion des dispositifs médicaux et organisation des tâches inhérentes au processus de retraitement*
- B** *2 Lavage et désinfection des dispositifs médicaux*
- C** *3 Assemblage et emballage des dispositifs médicaux*
- D** *4 Stérilisation des dispositifs médicaux*
- E** *5 Assurance de la qualité et du respect des exigences juridiques et normatives*

## Présentation ordonnance et plan de formation

### Tableau des périodes à l'école professionnelle (art. 7 ORFO)

Enseignement	1 <sup>ère</sup> an.	2 <sup>e</sup> an.	3 <sup>e</sup> an.	Total
a. Connaissances professionnelles				
Gérer les dispositifs médicaux et organiser les tâches inhérentes au processus de retraitement <b>(A)</b> ; laver et désinfecter les dispositifs médicaux <b>(B)</b>	80	60	60	200
Assembler et emballer les dispositifs médicaux <b>(C)</b>	80	60	40	180
Stériliser les dispositifs médicaux <b>(D)</b> ; assurer la qualité et le respect des exigences juridiques et normatives <b>(E)</b>	40	80	100	220
<b>Total</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>600</b>

- 5 périodes con. prof. par jour + 3 périodes culture générale + 1 période sport = 9 périodes par jour
- Les 5 domaines de compétences opérationnelles ont été regroupés en 3 unités.



## Blocs de stage

Stages obligatoires:

5 jours bloc opératoire

2 jours service ou centre d'endoscopie

2 jours chez un client important

## Présentation ordonnance et plan de formation

**Note d'expérience**

**Enseignement  
des connaissances professionnelles**

**Domaine  
de qualification**

**Examen:  
Connaissances professionnelles  
3 h  
(2,5 h écrit,  
0,5 h oral)**

**Examen: Travaux  
pratiques prescrits (TPP),  
4 heures,  
dans l'entreprise**



## Questions comité / Commission de réforme / OdASanté

Qui se charge de la formation? À l'école, dans les cours interentreprises, dans les futures entreprises formatrices?

Quelles sont les conditions que ces formatrices et formateurs (entreprise formatrice, CIE, école prof.) doivent remplir?

Quel est le lieu des écoles professionnelles et des cours interentreprises?

Comment l'entreprise formatrice doit-elle être équipée pour pouvoir former les personnes en formation?

Quelles sont les possibilités pour les collaborateurs actuels de la stérilisation centrale qui souhaitent obtenir un CFC? (art. 32)

Prise en compte d'autres aspects (environnement, sécurité au travail, protection des jeunes, terminologie adéquate, etc.)

Stade actuel!



## Prochaines étapes

.....

Demande de ticket	Eté	2016
Octroi du ticket	Août	2016
Début consultation externe	Août	2016
Fin consultation externe	Novembre	2016
Acte législatif	Mars	2017
Mise en œuvre	Novembre	2017
Début de la nouvelle formation prof. initiale	<b>Au plus tôt</b> Eté	2018

# Dossier pédagogique



## A RETENIR! Préparez-vous!

Quelles sont les conditions que ces formatrices et formateurs (entreprise formatrice, CIE, école prof.) doivent remplir?

### **Art. 10** Exigences minimales posées aux formateurs

Les exigences minimales posées aux formateurs au sens de l'art. 44, al. 1, let. a et b, OFPr sont remplies par:

- a. les technologues en dispositifs médicaux justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent;
- b. les titulaires d'un certificat fédéral de capacité ainsi que de la formation reconnue de niveau II d'assistant technique en stérilisation SSSH/H<sup>+</sup> et justifiant d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation des technologues en dispositifs médicaux;
- c. les personnes titulaires d'un titre correspondant du niveau de la formation professionnelle supérieure;

8

Ordonnance sur la formation professionnelle initiale de technologue en dispositifs médicaux  
CFC RO 201X

- 
- d. les personnes titulaires d'un diplôme correspondant d'une haute école et justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation.



## A RETENIR! Préparez-vous!

Comment l'entreprise formatrice doit-elle être équipée pour pouvoir former les personnes en formation?

### Equipement minimum:

- 1 LD
- 1 soudeuse
- 1 autoclave

## A RETENIR! Préparez-vous!

Quelles sont les possibilités pour les collaborateurs actuels de la stérilisation centrale qui souhaitent obtenir un CFC? (art. 32 Ordonnance sur la formation professionnelle 412.101)

### **Art. 20** Cas particulier

<sup>1</sup> Pour les personnes qui ont suivi la formation préalable hors du cadre de la formation professionnelle initiale réglementée et subi l'examen final régi par la présente ordonnance, il n'y a pas de note d'expérience.

<sup>2</sup> Pour le calcul de la note globale, les notes sont pondérées de la manière suivante:

- a. travail pratique: 50 %;
- b. connaissances professionnelles: 30 %;
- c. culture générale: 20 %.



## A réaliser

Constitution du dossier pédagogique

Cours préparatoires pour cas particulier (art. 20 Orfo)

Lieux des écoles et des CIE

Divers travaux suite à la consultation

PUBLICITE



# Informations

[www.sgsv.ch](http://www.sgsv.ch)

<http://www.sssh.ch/de/>

<https://www.odasante.ch/news/news-detail/article>

## NEWS

04.01.2016

**Certificat fédéral de capacité – Technologue en dispositifs médicaux**

**Consultation de la branche bouclée**

*Merci !*

